



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** Rue Silvela 59 4900 Spa Belgique

📄 **Type de contrôle:** Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 **Date du contrôle:**
26/09/2024

📅 **Prochaine visite avant le:**
26/09/2025

👤 **Agent-visiteur:**
Ludovic Morelli

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	
Adresse	Rue Silvela 59, 4900 Spa, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	
Adresse	Rue Silvela 59 4900 Spa Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	Rue Silvela 59 4900 Spa Belgique
Code EAN	N-C
Numéro de compteur	2023478
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Luchthavenlaan 25A/6 1800 Vilvoorde

Tel: +32 2 226 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	après 81

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	2023478
Code EAN	N-C
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	40 A 4P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	40
Description de l'installation	1 Diff 300mA 40A 4P 1 Diff 30mA 40A 1 Disj 16A 4P 11 Disj 16A 2P COFFRET 2: 4 Disj 16A



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-001/34900606

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	NOK
ΔI_n	NOK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	40
Isolement ($M\Omega$)	0,76
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----



Infractions

Catégorie	Libellé	Paragraphe
B. Prise de terre		
	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms	L1: 4.2.4.3.
D. Différentiel		
	Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.	L1: 4.2.4.3.
	Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum.	L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.
E. Schémas		
	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
F. Tableau électrique		
	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
	Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
G. Conducteur de protection		
	Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation.	L1: 5.3.5.2.

Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Il est possible de que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.	RDE44



Libellé	Référence
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

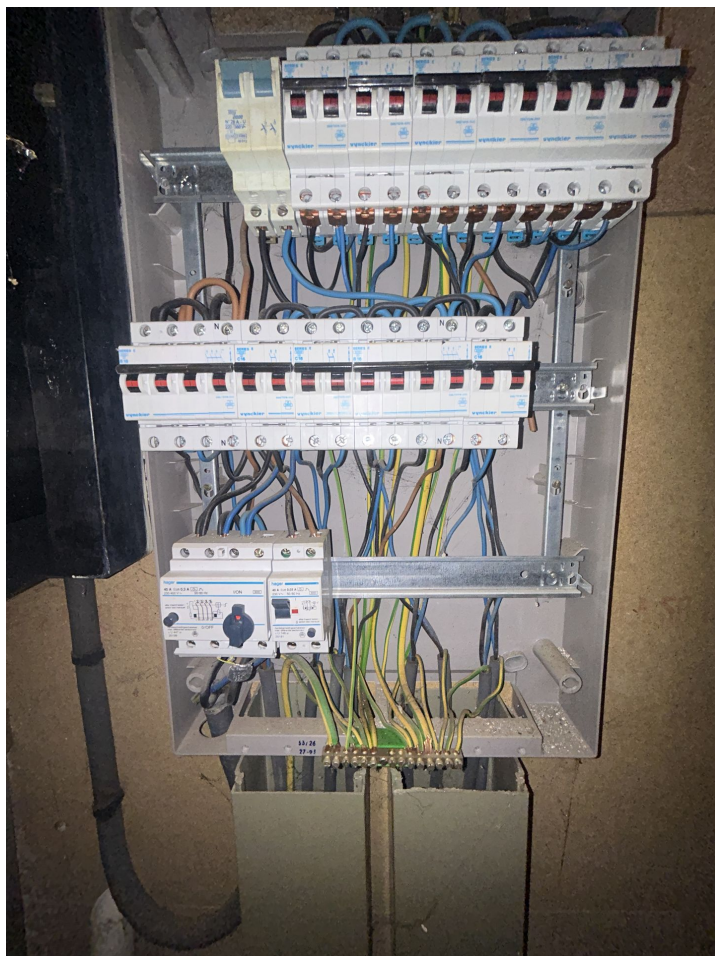


Tableau 1

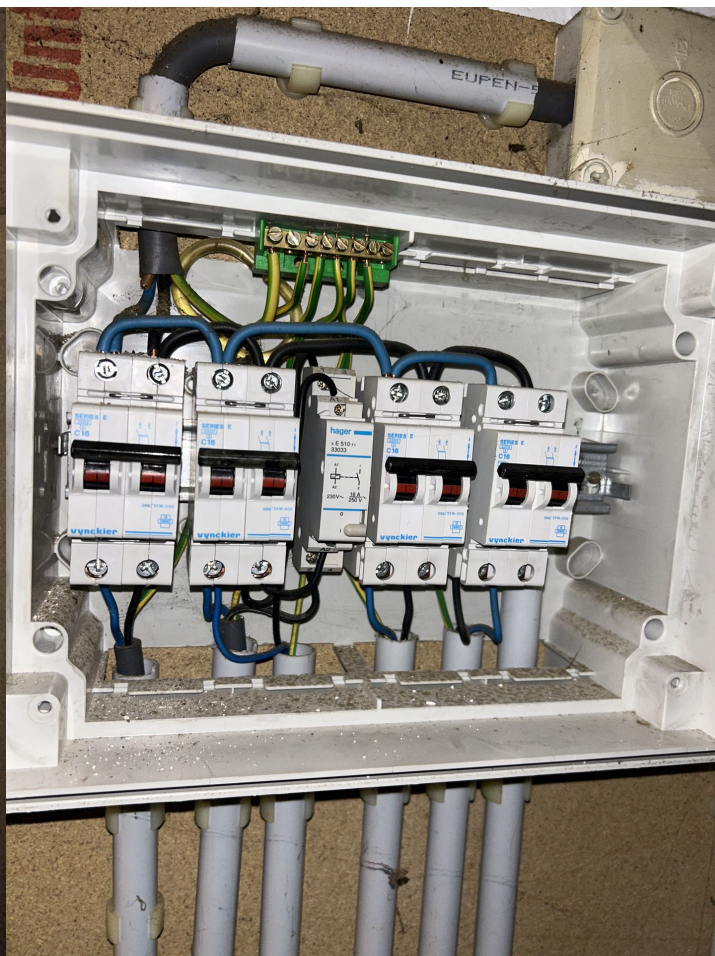


Tableau 2